

## Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

### Suspension des communications postales avec le Bureau international

1. Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) souhaite informer les utilisateurs du système de Madrid que, en raison de la suspension des services postaux entre la Suisse et un certain nombre de pays, et de la nécessité de se conformer aux directives des autorités de santé publique, il n'est pas en mesure d'envoyer ou de recevoir des communications par courrier postal jusqu'à nouvel ordre.
2. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international de l'OMPI souhaite annoncer les mesures qu'il prendra pour préserver les droits et les intérêts des déposants et des titulaires.
  - I. Communications destinées au Bureau international de l'OMPI
  3. Les déposants, les titulaires et leurs mandataires peuvent continuer à adresser des communications au titre du système de Madrid au Bureau international de l'OMPI, mais uniquement par des moyens électroniques. Ils peuvent lui adresser leurs requêtes au moyen de la fonction de téléchargement disponible dans le *Madrid Portfolio Manager* (MPM)<sup>1</sup> ou par l'intermédiaire du service en ligne Contact Madrid<sup>2</sup>. Ils peuvent également utiliser d'autres services en ligne, à savoir E-Paiement<sup>3</sup>, E-Renouvellement<sup>4</sup> et E-Désignation postérieure<sup>5</sup>.
  - II. Communications destinées aux déposants, aux titulaires ou à leurs mandataires
  4. Le Bureau international de l'OMPI continuera d'adresser des communications au titre du système de Madrid aux déposants, titulaires et mandataires qui ont choisi de recevoir les communications au format électronique en lui fournissant une adresse électronique.

---

<sup>1</sup> Le service *Madrid Portfolio Manager* (MPM) est accessible uniquement en se connectant au portail de propriété intellectuelle de l'OMPI à l'adresse <https://ipportal.wipo.int/>.

<sup>2</sup> Le service Contact Madrid est disponible à l'adresse <https://www3.wipo.int/contact/fr/madrid/>.

<sup>3</sup> Le service E-Paiement est disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/madrid/payment/>.

<sup>4</sup> Le service E-Renouvellement est accessible uniquement en se connectant au portail de propriété intellectuelle de l'OMPI à l'adresse <https://ipportal.wipo.int/>.

<sup>5</sup> Le service E-Désignation postérieure est disponible à l'adresse <https://www3.wipo.int/osd/>.

5. Lorsque la communication électronique n'est pas possible parce que les déposants, les titulaires ou leurs mandataires n'ont pas encore fourni d'adresse électronique :
- a) le Bureau international de l'OMPI enverra les communications concernant les inscriptions<sup>6</sup>, dès que le déposant, le titulaire ou le mandataire lui aura fourni une adresse électronique (voir le paragraphe 10); et
  - b) si une demande internationale ou une demande d'inscription présente une irrégularité, le Bureau international de l'OMPI attendra pour notifier ce fait que le déposant, le titulaire ou le mandataire lui ait fourni une adresse électronique.
6. Il est dans l'intérêt des déposants et des titulaires que le Bureau international de l'OMPI continue de procéder aux enregistrements internationaux et aux inscriptions au registre international. Cependant, comme indiqué ci-dessus, lorsqu'une demande internationale ou une demande d'inscription présente une irrégularité, le Bureau international de l'OMPI ne notifiera pas ce fait aux déposants ou aux titulaires s'il ne peut pas le faire par des moyens électroniques. Par conséquent, le délai pour remédier à l'irrégularité ne court pas et l'enregistrement ou inscription au registre international est reporté.
7. Il est également dans l'intérêt des titulaires que le Bureau international de l'OMPI continue d'inscrire au registre international les communications des Offices des parties contractantes désignées, comme les notifications de refus provisoire. Lesdites communications portent sur la situation de la protection de la marque dans les parties contractantes désignées et, surtout, contiennent des informations importantes sur les délais applicables aux éventuels recours ou requêtes en réexamen, tels que le délai pour répondre à un refus provisoire.
8. Après l'inscription visée au paragraphe 7, toutes les informations pertinentes relatives aux communications des Offices des parties contractantes désignées seront mises à la disposition du public par l'intermédiaire du service en ligne *Madrid Monitor*<sup>7</sup>, y compris une copie desdites communications. Il est vivement conseillé aux titulaires d'enregistrements internationaux ou à leurs mandataires n'ayant pas encore fourni d'adresse électronique de consulter régulièrement le *Madrid Monitor* pour s'informer de l'état de la protection de leurs marques dans les parties contractantes désignées. Les titulaires peuvent également configurer le *Madrid Monitor* de manière à recevoir une alerte électronique automatique à chaque nouvelle inscription pour leurs enregistrements internationaux.
9. Le fait de consulter régulièrement le *Madrid Monitor* permettra aux titulaires de préserver leurs droits en réagissant rapidement aux communications envoyées par un Office. Ceci est particulièrement important dans les nombreux cas où le délai pour répondre à une notification de refus provisoire prend fin à une date déterminée par l'Office de la partie contractante désignée. Par exemple, dans plusieurs parties contractantes, ce délai commence à courir à compter de la date à laquelle l'Office a émis la notification ou l'a envoyée au Bureau international de l'OMPI.

---

<sup>6</sup> Inscriptions concernant la représentation devant le Bureau international (règle 3.4)b) et 6)d) du règlement d'exécution), la possibilité de notification d'un refus provisoire selon l'article 5.2)c) (règle 16.2)), la notification d'un refus provisoire (règle 17.4)), une déclaration de situation provisoire de la marque (règle 18*bis*.2)), une déclaration de décision finale concernant la situation d'une marque (règle 18*ter*.5)), une notification d'invalidation (règle 19.2)), une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international (règle 20.3)), les licences (règle 20*bis*.3)), le remplacement d'un enregistrement national ou régional (règle 21.2)), la radiation de l'enregistrement international à la demande de l'Office d'origine (règle 22.2)), la division ou la fusion de la marque de base (règle 23.2)), une désignation postérieure (règle 24.8)), la radiation, la limitation, l'invalidation et la modification (règle 27.1)), une déclaration selon laquelle un changement de titulaire est sans effet (règle 27.4)d) et e)), une déclaration selon laquelle une limitation est sans effet (règle 27.5)d) et e)), la division (règle 27*bis*.4)), la fusion (règle 27*ter*) et une rectification apportée au registre international (règle 28.2)).

<sup>7</sup> Le service *Madrid Monitor* est disponible à l'adresse <https://www3.wipo.int/madrid/monitor/fr/>.

10. De plus amples informations sur le service *Madrid Monitor* sont disponibles à l'adresse <https://www.wipo.int/madrid/fr/monitor/>.

III. Comment fournir une adresse électronique au Bureau international de l'OMPI

11. Compte tenu des circonstances actuelles, le Bureau international invite instamment les déposants, les titulaires et les mandataires à fournir une adresse électronique pour recevoir des communications électroniques au titre du système de Madrid s'ils ne l'ont pas encore fait. Les déposants peuvent indiquer une adresse électronique dans leurs demandes internationales. Les déposants, titulaires ou mandataires qui n'ont pas encore fourni d'adresse électronique peuvent le faire par l'intermédiaire du service électronique Contact Madrid<sup>8</sup>.

IV. Madrid Portfolio Manager (MPM)

12. Le service en ligne MPM est l'outil le plus efficace pour gérer un portefeuille d'enregistrements internationaux dans le cadre du système de Madrid. Les utilisateurs peuvent visualiser leurs demandes internationales, leurs enregistrements internationaux en vigueur ou expirés, vérifier leur situation dans le *Madrid Monitor*, consulter leur historique et télécharger des copies électroniques de tous leurs documents, notamment leurs certificats d'enregistrement international. Ils peuvent également renouveler leurs enregistrements internationaux et présenter des désignations postérieures et des demandes d'inscription de leurs enregistrements internationaux en vigueur.

13. Compte tenu des circonstances actuelles, les déposants, les titulaires et leurs mandataires sont vivement encouragés à utiliser le service en ligne MPM pour la gestion de leurs enregistrements internationaux.

14. De plus amples informations sur le MPM sont disponibles à l'adresse : <https://www.wipo.int/madrid/fr/manage/>.

Le 30 mars 2020

---

<sup>8</sup> Le service Contact Madrid est disponible à l'adresse <https://www3.wipo.int/contact/fr/madrid/>